Département de Vaucluse



Commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION EN ALTERNANCE RUE DE L'ANCIENNE FONTAINE

UNE JOURNEÉE ENTRE LE 1^{ER} ET LE 15 FÉVRIER 2023 POUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT AÉRIEN ÉNÉDIS

ENTREPRISE IMC TELECOM

SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON le mercredi 25 janvier 2023

Serge MALEN, Maire de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre $I-3^{\rm ème}$ partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – $4^{\text{ème}}$ partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU l'arrêté municipal N°2022-12-238 en date du 1^{er} décembre 2022 portant interdiction de toute intervention ou tout travaux sur les chaussées, les trottoirs et les dépendances du domaine public communal construites ou rénovées depuis moins de trois ans.

VU la demande en date du 24 janvier 2022 , par l'entreprise IMC TELECOM dont le siège social est situé à GARONS (30 128) 316 chemin de Galicante

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'exécution des travaux sur la voirie communale et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise IMC TELECOM est autorisée à effectuer des travaux de raccordement aérien ENEDIS pour le compte d'un particulier, une journée entre le 1^{er} et le 15 février 2023, rue de l'ancienne fontaine (travaux de jour).

Article 2 : La circulation dans la rue de l'ancienne fontaine sera maintenue dans la mesure du possible sur une bande de route plus étroite et réglementée en alternance une journée entre le 1^{er} et le 15 février 2023, de 8 h à 18 h, le dépassement de tous les véhicules autres que les deux roues sera interdit dans la rue de l'ancienne fontaine une journée entre le 1^{er} et le 15 février 2023, de 8h à 18 h.

- **Article 3 :** Le stationnement aux abords du chantier, rue de l'ancienne fontaine, sera interdit une journée entre le 1^{er} et le 15 février 2023 de 8 h à 18 h , hormis pour les engins affectés aux travaux et notamment le camion nacelle de l'entreprise IMC TELECOM.
- **Article 4 :** La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par l'entreprise IMC TELECOM afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.
- **Article 5 :** L'entreprise **IMC TELECOM** assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par l'entreprise IMC TELECOM.
- **Article 6 :** L'entreprise IMC TELECOM sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.
- **Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise IMC TELECOM veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. L'entreprise IMC TELECOM adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.
- Article 8: Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses, les services techniques municipaux, les véhicules EDF et GDF en service.
- **Article 9 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie, affiché à chaque extrémité des travaux 48 heures avant le début des travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.
- **Article 10 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.
- Article 11: Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la lieutenante, commandant la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-Lès-Avignon, l'entreprise IMC TELECOM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : L'entreprise IMC TELECOM.

Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission

Le présent arrêté peut fair 216 bjerd un 160 de vant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Serge MALE

Le tribunal administratif peut and saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr